



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU 6^E PROGRAMME D'ACTIONNITRATES DE LA REGION HAUTS-DE- FRANCE



COSU – 20/09/2021

Sommaire

-  Contexte du Bilan
-  Contexte agricole en Hauts-de-France
-  Qualité de l'eau
-  Méthodologie adoptée
-  Evaluation de la mise en œuvre du PAR
-  Evaluation de l'application des mesures
-  Conclusion sur les pistes de révision pour le 7^e PAR

Contexte du bilan

Objet de la mission :

Bilan de la mise en œuvre du 6^e programme d'actions régional nitrates

Période d'application du 6^e PAR :

D'août 2018 à août 2022

Périmètre d'étude :

Zones vulnérables délimitées à l'échelle de la région Hauts-de-France en 2016 pour Artois-Picardie et 2018 pour Seine-Normandie

**A partir de septembre 2021 : nouveau zonage ZV Artois-Picardie
Toute la région classée en zone vulnérable**

Anciens dispositifs : Programmes d'actions départementaux

1^e PAD > 1996-2000

2^e PAD > 2001-2003

3^e PAD > 2004-2007

4^e PAD > 2009-2013

Nouveau dispositif : Programmes d'actions nationaux (PAN) et régionaux (PAR)

5^e PAR > 2014-2018

6^e PAR > 2018-2022

7^e PAR > 2022-2026

Date signature 6^e PAR : 30 août 2018

6^e PAR = 1^{er} programme à l'échelle de la nouvelle région



Périmètre d'application d'août 2018 à août 2021

98% du territoire régional en ZV

44 ZAR pour 73 000 hectares

PAR : volet mesures renforçant le PAN

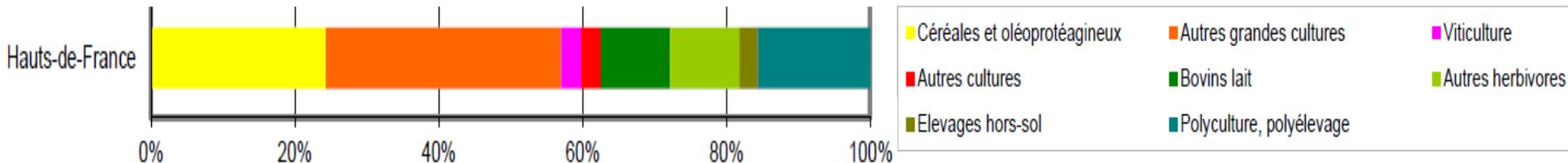
- **Mesure 1** : Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés
- **Mesure 3** : *Limitation de l'épandage des fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée*
- **Mesure 7** : Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses
- **Mesure 8** : *Couverture permanente le long de certains cours d'eau et plan d'eau de plus de 10 hectares*
- **Mesure de gestion adaptée des terres**
- **Mesures concernant les ZAR**

PAR : volet accompagnement

Contexte agricole en Hauts-de-France

Nombre et types d'exploitations agricoles

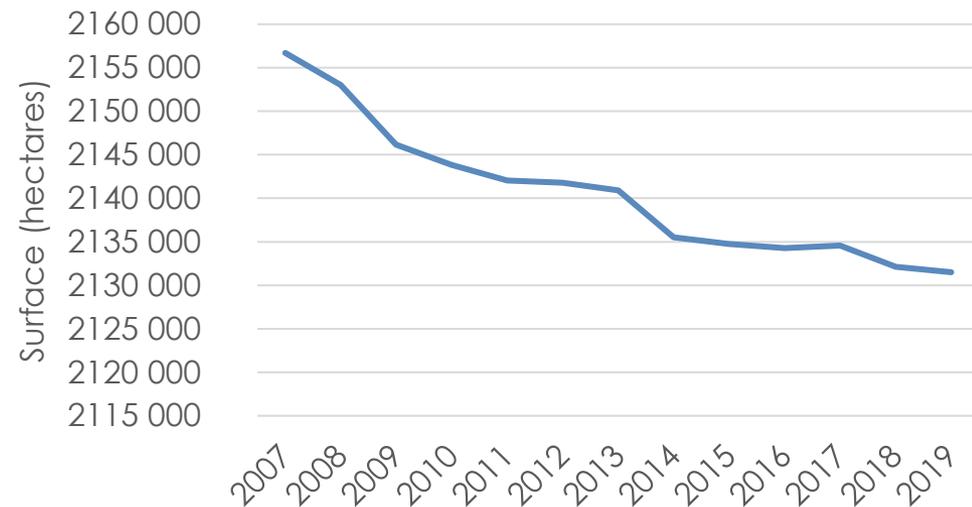
Entre 2010 et 2020 : recul de 12% du nombre d'exploitations



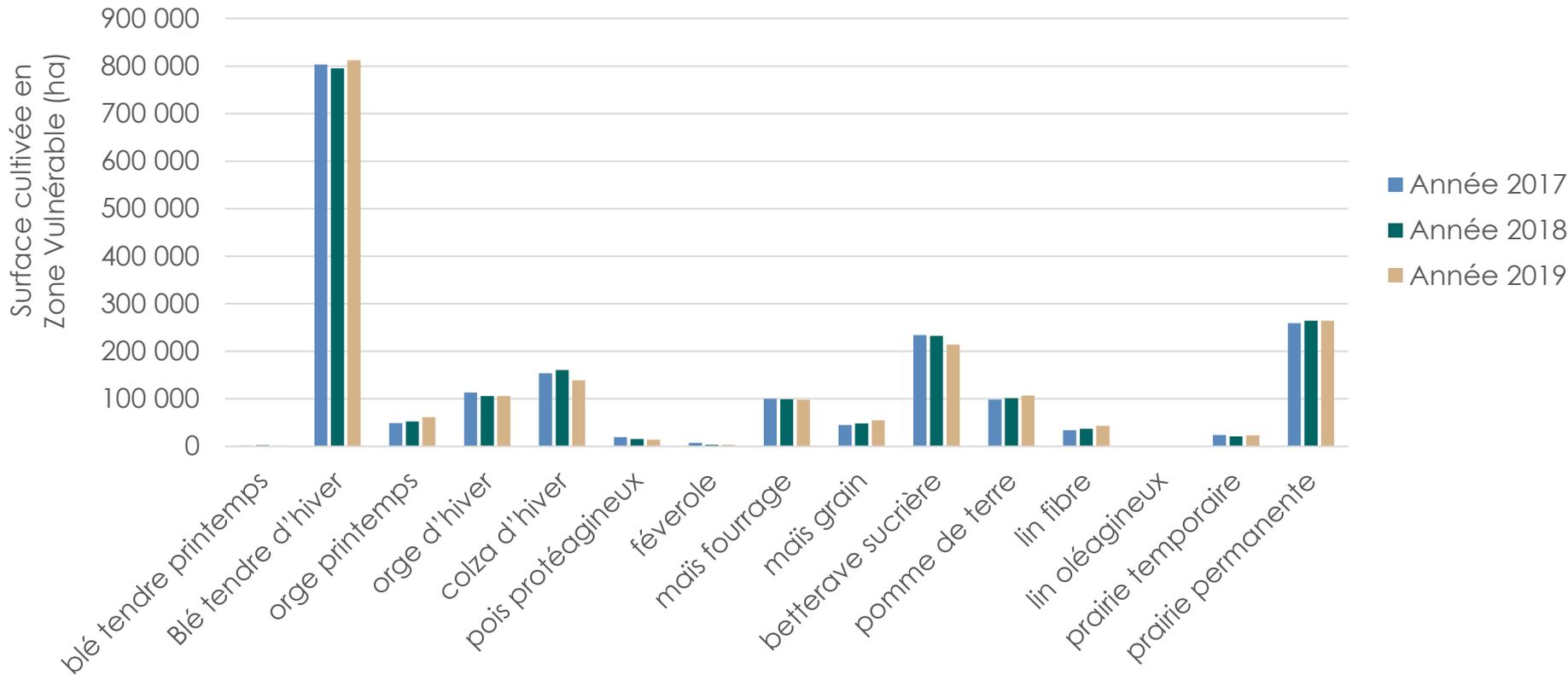
Surface agricole utile

2019 : 86% terres arables –
14% surfaces toujours en herbe

2012-2019 : Perte de plus de
25 000 ha (1,2%) dont 19 657 ha
de STH



Evolution de l'assolement entre 2017 et 2019

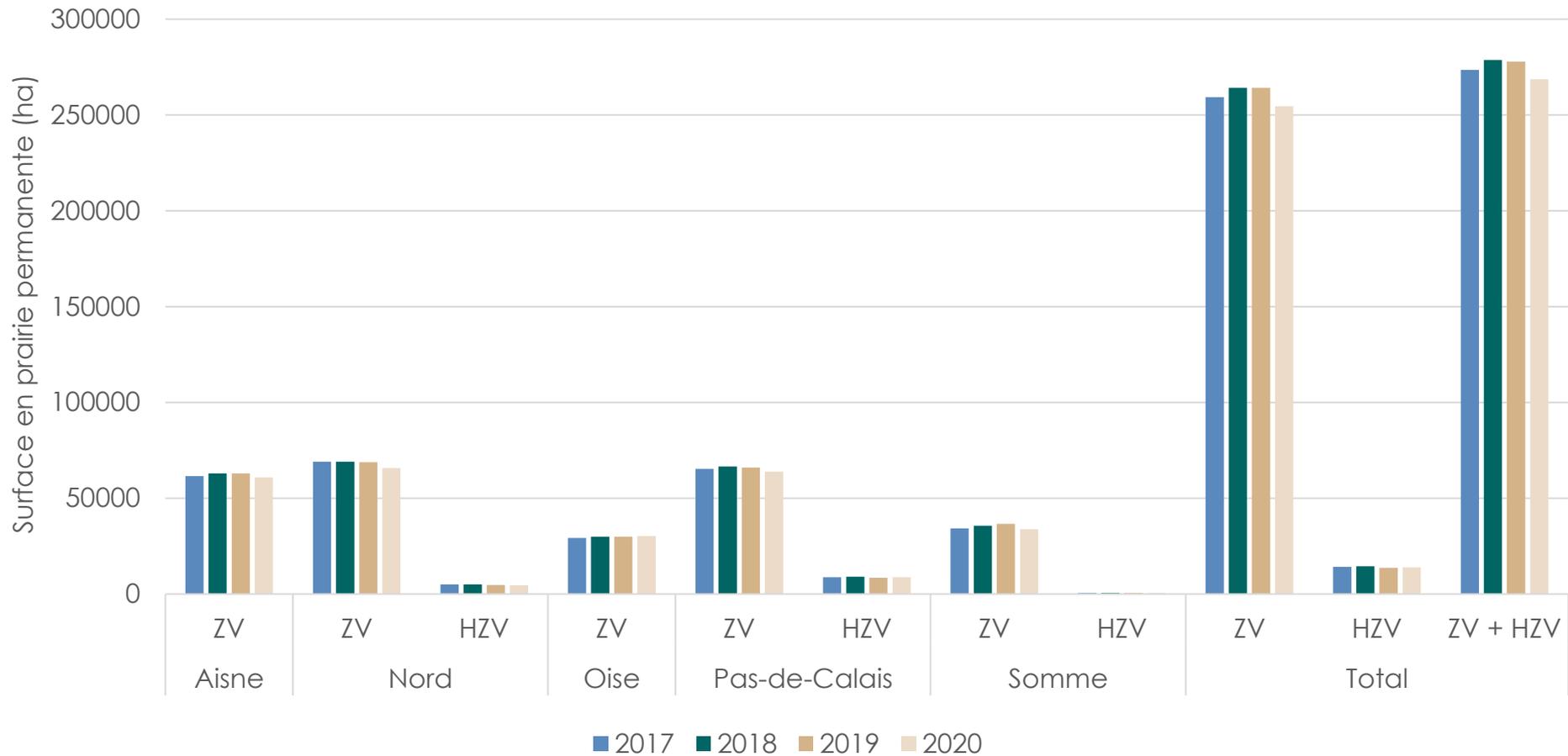


Recul des surfaces en : colza, orge d'hiver, betterave

Augmentation en : orge de printemps, maïs grain, pomme de terre

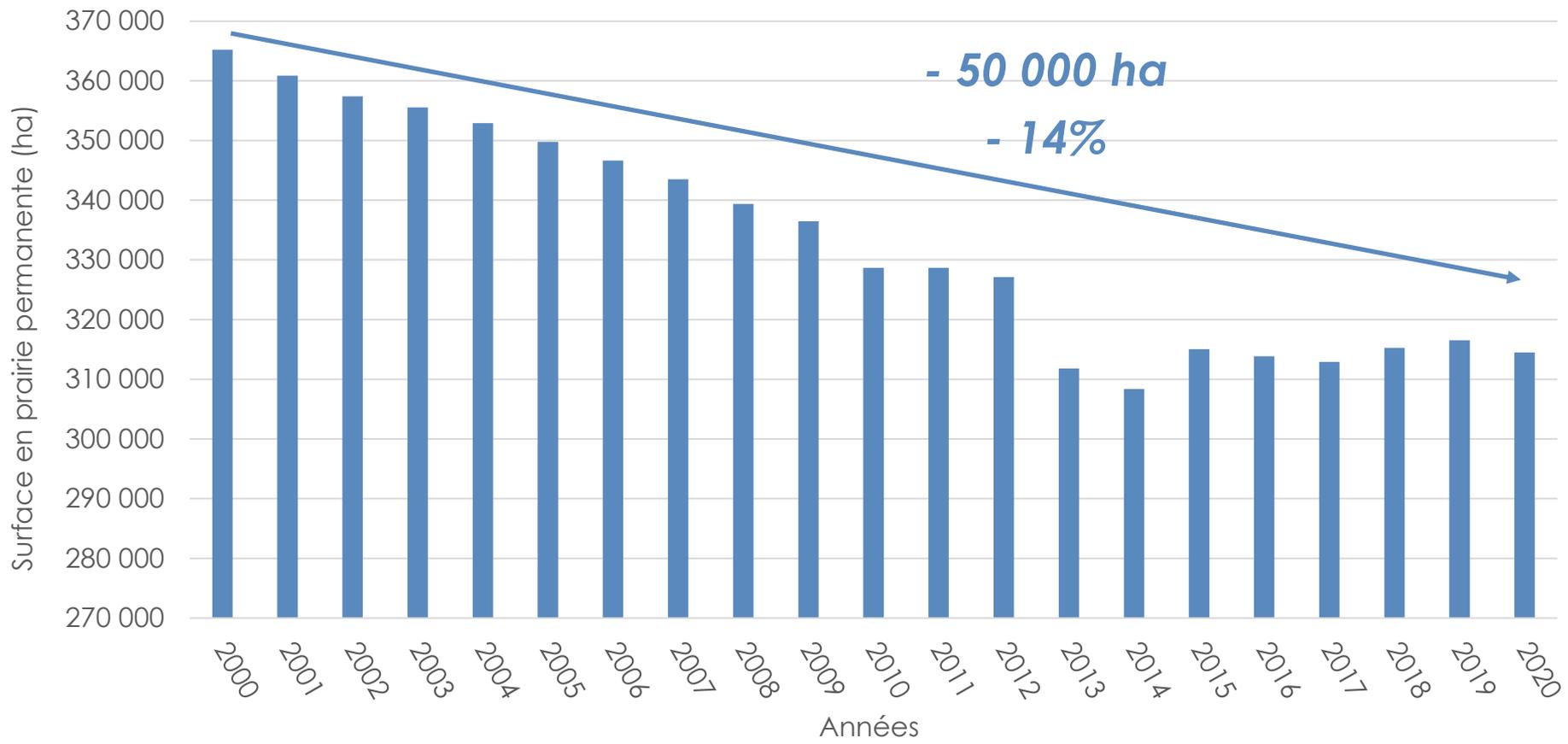
Progression des surfaces en culture de printemps/été : + 9 000 ha (2%)

Evolution des surfaces en prairies permanentes entre 2017 et 2020



A l'échelle Hauts-de-France : - 5 000 ha de prairies en 4 ans

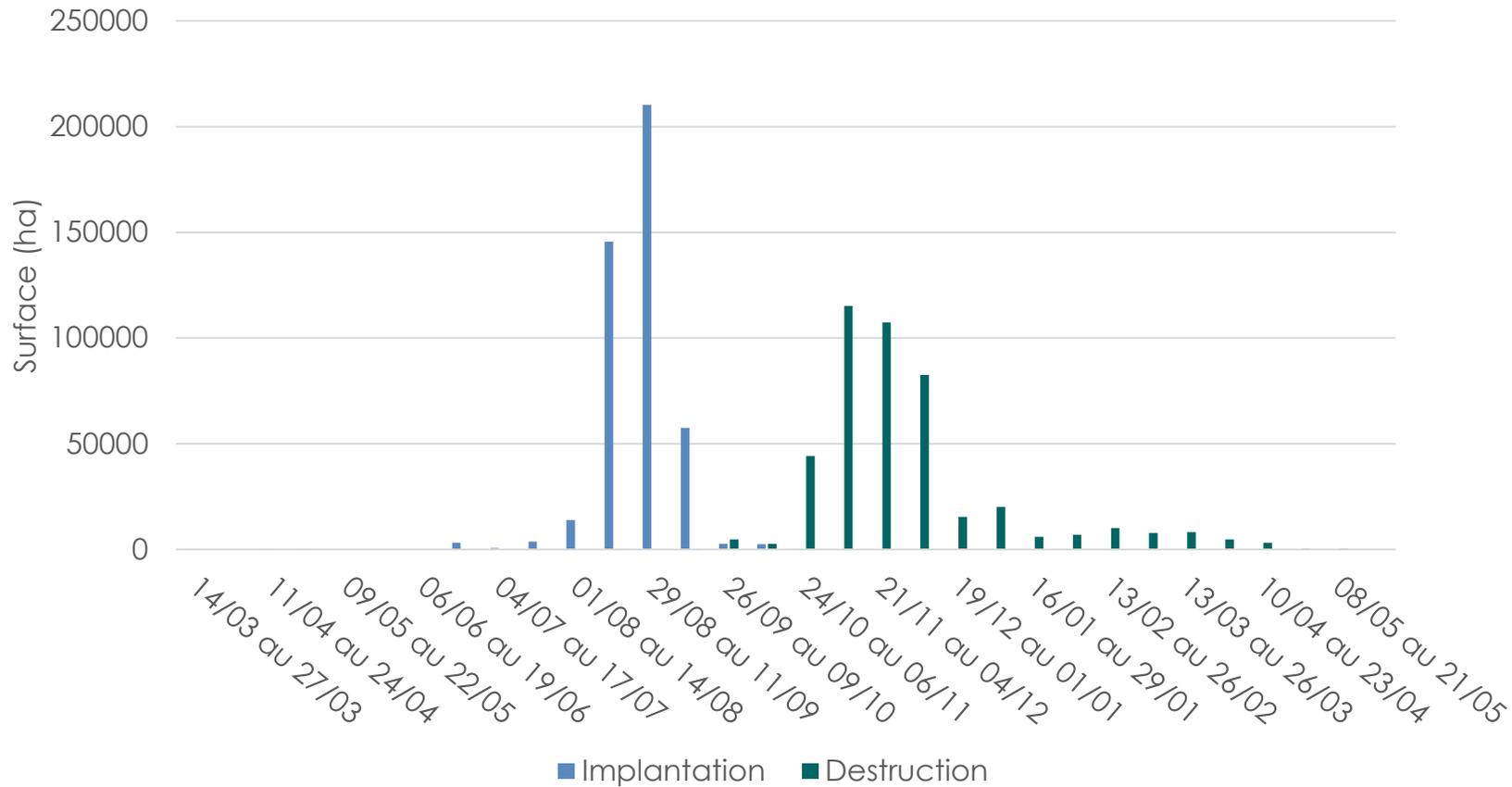
Evolution des surfaces en prairies permanentes en Hauts-de-France entre 2000 et 2020



A l'échelle Hauts-de-France : - 50 000 ha de prairies en 20 ans

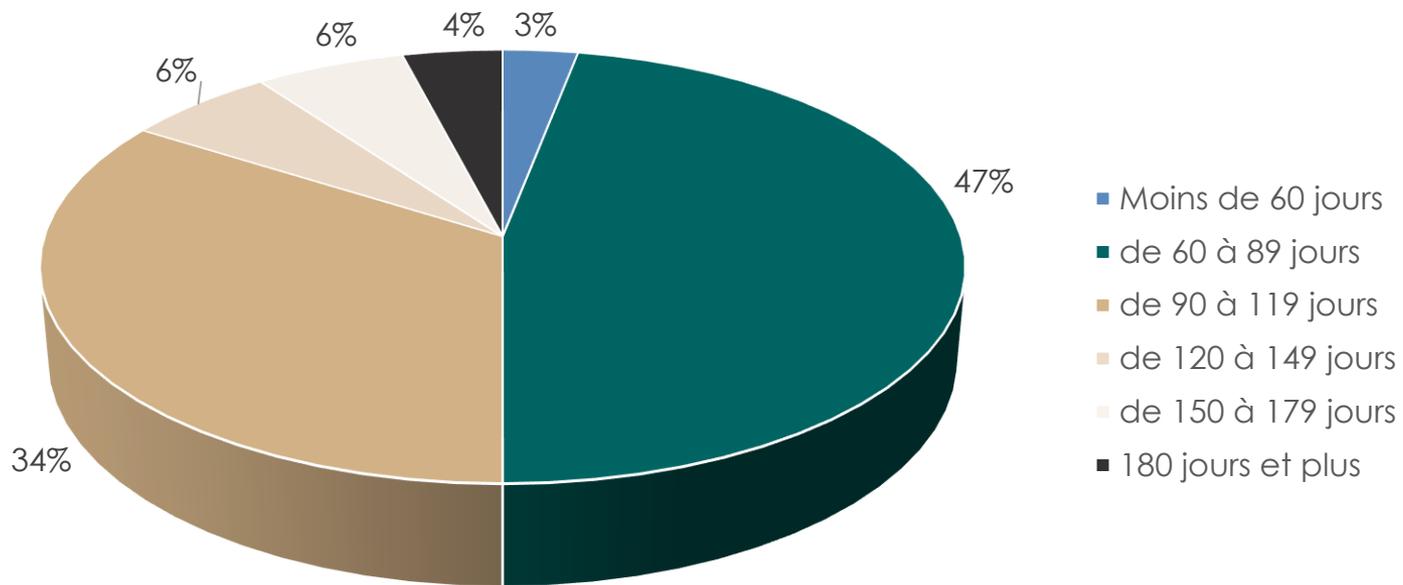
Etat des lieux (enquête culturelle 2017 – enquête 2020/retour 2022/2023)

30% de la surface cultivée récoltée après le 5 septembre (490 000 ha)



Etat des lieux (enquête culturelle 2017)

Durée d'implantation



Qualité de l'eau

Méthodologie Adoptée

Éléments étudiés

- **Les moyens mis en œuvre pour :**
 - La définition des zonages et l'élaboration du PAR ;
 - La communication ;
 - Les contrôles ;
 - Le suivi.

- **Le contenu du PAR et son application :**
 - Pertinence de la mesure ;
 - Pertinence des indicateurs utilisés pour son suivi ;
 - Niveau d'application ;
 - Pistes d'amélioration.

Sources des données :

- Synthèse bibliographique ;
- Entretiens et échanges avec 17 structures en lien avec l'application du PAR + la DREAL et la DRAAF.

Structures	
DDTM 59	CA02
OFB	CA60
Agrotransfert	CA62
Coop Hauts-de-France	CA80
Etablissements Charpentier	AESN / AEAP
FRSEA Hauts-de-France	SAGE Boulonnais
FDSEA 60	Collectivité AP : Agglo du St Quentinnois
FDSEA 62	Collectivité SN : Agglo Compiègne basse automne

Refus : ARS, CEN

Pas de retour : UFC que choisir, Fédération régionale des familles rurales HDF pour la COREAMR

Evaluation de la mise en œuvre du PAR

Constats sur l'élaboration des mesures :

- Fusion des régions : difficultés à l'unification
- Manque une évaluation du rapport coût/efficacité des mesures
- Pas assez de prise en compte des disparités pédoclimatiques au sein du territoire et des aléas climatiques
- Complexité de lecture et d'interprétation du PAR
- Complexité de l'articulation du PAR avec les autres réglementations (PAN, PAC)

Pistes d'amélioration avancées par les acteurs :

- Intégrer le souci de simplification dans les mesures
- Intégrer INRAE, animateurs de SAGE et collectivités gestionnaires de captages

À retenir selon nous :

- Éviter l'échange bipolaire administration/profession agricole
- Élaborer des mesures en associant **efficacité, adaptation au contexte et simplicité**

- **Acteurs** : DREAL/DRAAF/Chambres d'agriculture
- **Échelles géographiques** : régionale, départementale, cantonale
- **Cible** : Tous et groupes d'agriculteurs spécifiques (adhérents)
- **Outils utilisés** :
 - Plaquettes de communication ;
 - FAQ alimentée par la DREAL ;
 - Réunions de présentation aux conseillers agricoles (DREAL) ;
 - Réunions de présentation aux agriculteurs (FRSEA + CA) ;
 - Réunions de groupe ;
 - Bulletins techniques
 - Sites internet, réseaux sociaux, newsletters ;
 - Articles de presse ;
 - Assistance téléphonique ...

À retenir selon nous :

- Tous les canaux sont utilisés
- Flou sur le porteur de la communication, la responsabilité
- Manque de coordination globale

Manière de procéder :

- Homogénéiser à l'échelle de la région, entre départements
- Communiquer sur toute la durée du PAR
- Communication plus directe de la DREAL vers les animateurs de captages et de SAGE
- Renforcer la communication sur les nouvelles communes en ZV / ZAR
- Peu de moyens financiers déployés pour la communication
- Centraliser les informations au même endroit

Atteinte des objectifs :

- Au-delà de la communication, bien s'assurer que la réglementation soit comprise
- Améliorer l'aide à l'interprétation des textes tout au long de la vie du PAR : des questions sont restées sans réponse

À retenir selon nous :

- Avoir une communication homogène sur toute la région
- Élargir la cible
- Organiser et s'assurer de l'efficacité de la communication

Constats sur la réalisation des contrôles :

- Nombre de contrôles faibles / représentativité ? Variabilité
- Moyens humains restreints et compétences en décalage
- Guide régional des contrôles nitrates peu utilisé
- Rapportage des contrôles inégal
- Manque de communication sur les contrôles (déroulé, bilan)
- Décalage possible données déclaratives/réalité

Pistes d'amélioration avancées par les acteurs :

- Augmentation du nombre de contrôles
- Formation des contrôleurs à l'agronomie
- Amélioration du rapportage des contrôles sur l'outil LICORNE
- Diffusion + large des modalités et des bilans annuels des contrôles pour cibler les actions sur le terrain
- Création outil régional : fiches par mesure

À retenir selon nous :

- Harmoniser les contrôles entre départements (taux de contrôles, compétences des contrôleurs)
- Collecter les contrôles de toutes les structures

Constats sur le suivi :

- Groupe de suivi existant même si certains acteurs se sentent peu impliqués dans le dispositif de suivi
- Grand nombre d'indicateurs et tous ne sont pas abordés en comité de suivi
- Pas de collecte des contrôles DDPP, peu de l'OFB
- Pas de possibilité de distinguer l'application du PAR / PAN
- Confusion entre volet réglementaire et accompagnement

Pistes d'amélioration avancées par les acteurs :

- Orienter les réunions du groupe de suivi vers davantage d'opérationnel
- Intégrer les animateurs de SAGE dans le comité de suivi
- Préciser les raisons de non-conformités

À retenir selon nous :

- Avoir un retour plus détaillé sur la nature des non conformités
- Indicateurs de suivi du PAR et indicateurs de suivi du PAN

Application des mesures

MESURE 1 – Calendrier d'épandage

Niveau d'application

Intitulé de l'Indicateurs	2018		2019		2020	
	Nb contrôles	% conformités	Nb contrôles	% conformités	Nb contrôles	% conformités
Taux de conformité sur population contrôlée - calendrier d'épandage	256	98,44%	310	94,52%	136	97,79%

Critique de la mesure

- Création d'une catégorie « légumes de fin d'été ou d'automne » (implantés post 1^e juin) : autorisation des engrais minéraux en septembre/octobre – **plus permissif que PAN**

Applicabilité

- Calendrier cohérent avec les habitudes des agriculteurs
- Beaucoup de cas de figures qui complexifient la lecture
- Peu de prise en compte de l'hétérogénéité climatique / changement climatique à l'échelle de la région
- Les éleveurs plus contraints que les céréaliers

Pistes d'améliorations avancées par les acteurs :

Efficacité / pollutions par les nitrates	<ul style="list-style-type: none">• Encadrement des épandages des digestats
Applicabilité de la mesure	<ul style="list-style-type: none">• Simplification et pédagogie pour expliquer la logique du calendrier aux exploitants• Prise en compte des spécificités de l'agriculture de conservation des sol et de l'agroécologie• Meilleure prise en compte du contexte pédoclimatique et des aléas climatiques. 2 logiques différentes proposées selon les acteurs :<ul style="list-style-type: none">- Durcir le calendrier et garder la possibilité de déroger- Ou adopter une logique sur les périodes et conditions d'épandage (flexibilité agro-météo)
Prise en compte de l'ensemble des impacts	<ul style="list-style-type: none">• Prendre en compte l'impact de la mesure sur le volet qualité de l'air

À retenir selon nous :

- Prise en compte spécifique du digestat
- Justifier le maintien de catégories supplémentaires / PAN

Niveau d'application

Intitulé de l'Indicateurs	2018		2019		2020	
	Nb contrôles	% conformités	Nb contrôles	% conformités	Nb contrôles	% conformités
Pourcentage des exploitations contrôlées ayant réalisé un RSH (ensemble de la zone vulnérable)	223	88,79%	264	89,02%	136	89,71%

Les pistes seront à traiter dans le cadre du GREN

M7 : couverture des sols

Niveau d'application

Intitulé de l'Indicateurs	2018		2019		2020	
	Nb contrôles	% conformités	Nb contrôles	% conformités	Nb contrôles	% conformités
Taux de conformité de la population contrôlée à l'obligation de couverture des sols	256	98,44%	308	95,45%	141	94,33%

Critique de la mesure

- Mesure très pertinente : dernier recours avant la ressource en eau
- Confusion PAC/PAR avec les SIE/CIPAN
- Contraintes météorologiques importantes
- Concurrence entre couverts et gestion des adventices
- Complexe avec beaucoup de cas dérogatoires, mais fruits de négociations/spécificités
- Indicateurs non remplis faute d'outil pour suivre les dérogations

Pistes d'améliorations avancées par les acteurs :

Efficacité / pollutions par les nitrates	<ul style="list-style-type: none">• Encadrement des CIVE• Travaux en cours sur démarche d'objectifs de résultats
Applicabilité de la mesure	<ul style="list-style-type: none">• Trouver de la cohérence entre PAC et PAR• Epanchage d'effluents sur CIPAN : ouvrir la liste d'espèces• Choix réglementaire entre dates et durées de maintien• Moins de dérogations et un meilleur suivi. Taux minimal de couverture des sols obligatoire ?

À retenir selon nous :

- Limiter les cas dérogatoires
- Traiter spécifiquement les CIVE
- Ne pas oublier l'objectif initial de la mesure

Niveau d'application

Intitulé de l'Indicateurs	2018		2019		2020	
	Nb contrôles	% conformités	Nb contrôles	% conformités	Nb contrôles	% conformités
Taux de conformité de la population contrôlée - bandes enherbées et linéaires correspondants	188	95,74%	257	96,11%	117	94,02%

La mesure n'est pas renforcée par le PAR.

Pas de difficultés particulières

Niveau d'application

Intitulé de l'Indicateurs	2018		2019		2020	
	Nb contrôles	% conformités	Nb contrôles	% conformités	Nb contrôles	% conformités
Taux de conformité - Interdiction retournement prairies	126	97,62%	251	96,41%	157	81,53%

Critique de la mesure

- Interférence entre PAC et PAR sur la nature de la mesure
- Interdiction limitée à des zones spécifiques
- Disparition de l'élevage au profit des grandes cultures
- Système dérogatoire important (agriculteurs en difficulté sont souvent des éleveurs)
- Gestion administrative des demandes de retournement
- Difficulté de caractérisation des zones humides
- Indicateurs non remplis faute d'outil pour suivre les infractions

Pistes d'améliorations avancées par les acteurs :

Efficacité / pollutions par les nitrates	<ul style="list-style-type: none">• Périmètre d'application de cette mesure ?• Réévaluation du critère de 7% de pente ?• Echanges de terre ? Mise en place d'ORE ? Conditions au retournement (période, culture à suivre, ...)
Applicabilité de la mesure	<ul style="list-style-type: none">• Soutien à l'élevage pour conserver les prairies• Revoir la gestion administrative des demandes de retournement• Cartographies manquantes sur AAC et PPC

À retenir selon nous :

- Pas d'efficacité de la mesure sur la baisse des surfaces en prairies
- Sujet plus large que le PAR : lié au contexte économique des élevages, à leur maintien
- Justification environnementale d'une mesure prairies dans le PAR

Le lessivage sous prairies non retournées est faible (5 kgN/ha/an)

Le retournement des prairies entraîne :

- Une **libération importante de l'azote stocké** (minéralisation nette post-retournement : 300 à 700 kgN/ha sur 2 ans)
- Un **risque de lessivage important** à maîtriser surtout l'année suivant le retournement

Pour **limiter l'impact environnemental** du retournement de prairies, plusieurs éléments peuvent être considérés :

- La **conduite de la prairie** avant destruction (fauche) ;
- La **période de retournement** (préférer le printemps);
- La **culture suivante** : forte capacité d'absorption et non-fertilisée ;
- L'implantation de **CIPAN** après la première culture post-retournement

Niveau d'application

Intitulé de l'Indicateurs	2018		2019		2020	
	Nb contrôles	% conformités	Nb contrôles	% conformités	Nb contrôles	% conformités
Pourcentage des exploitations ayant réalisé 3 RSH	Nc		44	93,18%	10	70%

Critique de la mesure

- Mesure insuffisante au regard des enjeux : efficacité ?
- Mesures identiques sur toutes les ZAR : pertinence ?
- Formations azote :
 - Délai de mise en route et contenu de la formation opaque ;
 - Les agriculteurs n'étaient pas demandeurs ;
 - Chambres : unique centre de formation ;
- RDD : mesure anticipée au vue des connaissances, pas d'interprétation des résultats
- Pas ou peu de contrôles en ZAR
- Défaut d'indicateur et indicateurs non remplis faute d'outil pour suivre la réalisation

Pistes d'améliorations avancées par les acteurs :

Efficacité / pollutions par les nitrates	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure plus ambitieuse au regard des enjeux • Etat initial : nb d'exploitants en ZAR ? Contexte agricole ? • S'appuyer davantage sur les démarches volontaires de type captages (AAC) et GIEE
Applicabilité de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la spécificité des systèmes TCS /SD sur les modalités de destruction des couverts • Formations azote : <ul style="list-style-type: none"> - Quelle suite pour les agris formés lors du 6^e PAR ? - Préférer de l'animation à de la formation

À retenir selon nous :

- Manque de cohérence entre l'importance de l'enjeu de la ZAR et les moyens dédiés : contenu de la mesure, sans aucune contrainte ni objectif de résultat, moyens en termes de contrôles et de suivi
 - Retenir des mesures efficaces « rapidement »
 - Retenir des mesures dont on peut évaluer l'efficacité
 - Renforcer les contrôles sur les mesures en ZAR
 - Adapter les mesures aux différents contextes en ZAR

- **Plus de pédagogie** sur la logique des mesures du PAR auprès des exploitants pour leur permettre de mieux se les approprier
➔ Volet accompagnement ?
- **Mise à disposition d'outils** pour faciliter l'application des mesures
- **Mise à jour des données de référence** (raisonnement de la fertilisation, % pente pour les prairies, ...)
- Meilleure **prise en compte du contexte pédoclimatique** et du **changement climatique**
- **Adaptation au contexte actuel** :
 - Développement de « nouveaux » modes de production
 - Développement de la méthanisation
 - Emergence des problématiques de qualité de l'air
- **Moins de dérogations** et un meilleur suivi

Merci de votre
attention

Audrey BOUVIER

Studéis

8 Rue de la Libération, 71 000 Mâcon

Tél. : 03.85.38.57.35

audrey.bouvier@studeis.fr